

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 107 / EolMed / 5

PROJET DE FERME PILOTE D'ÉOLIENNES FLOTTANTES AU LARGE DE GRUISSAN (11)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L.121-14,
- vu la lettre du Président du Groupe Quadran et le dossier annexé adressés le 28 novembre 2016,
- vu sa décision n° 2016 / 36 / EolMed / 1 du 7 décembre 2016, recommandant au maître d'ouvrage l'organisation d'une concertation préalable,
- vu sa décision n°2017 / 68 / EolMed / 3 du 8 novembre 2017, donnant acte au garant du bilan de la concertation préalable,
- vu sa décision n°2017 / 69 / EolMed / 4 du 8 novembre 2017, désignant Monsieur Jacques ROUDIER comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,
- vu le bilan de Monsieur Jacques ROUDIER, garant de la concertation post-concertation préalable, établi pour la période du 15 septembre 2017 au 15 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission prend acte du bilan du Monsieur Jacques ROUDIER, garant de la concertation post-concertation préalable, établi pour la période du 15 septembre 2017 au 15 novembre 2018.

La Présidente



Chantal JOUANNO